

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 2304

présenté par

Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 33 QUATER**

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« c) La sobriété de l'exposition de la population aux champs électromagnétiques. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à mettre en cohérence les nouvelles dispositions du II. de l'article L. 32-1 du code des postes et des communications électroniques, modifiées par amendement en commission spéciale, avec le troisième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la proposition de loi relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, adoptée conforme en deuxième lecture par la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale le 20 janvier 2015, et inscrite à l'ordre du jour de la journée d'initiative parlementaire du groupe écologiste, le 29 janvier 2015.